



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Radio Bleue

Question écrite n° 17590

Texte de la question

M. Jean-Pierre Cave attire l'attention de M. le ministre de la communication sur la situation particulière de la station radiophonique Radio Bleue. Cette station, qui recueille un très large auditoire et dont les programmes sont axés vers un public d'un certain âge, ne dispose pas pour émettre de fréquence hertzienne en modulation de fréquence. En outre, Radio Bleue constitue un exemple de défense de la langue française, diffusant, bien au-delà des quotas exigibles, de la chanson française, unanimement défendue actuellement. Ainsi, Radio Bleue se trouve être, paradoxalement, une des rares stations radiophoniques privées d'émission sur la bande FM qui propose une qualité d'audition très supérieure aux autres réseaux. Il lui demande s'il envisage de faire cesser cette discrimination et d'attribuer prochainement une fréquence FM à Radio Bleue.

Texte de la réponse

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, le Conseil supérieur de l'audiovisuel a la possibilité d'attribuer, en priorité, l'usage d'une fréquence aux sociétés nationales de programme pour l'accomplissement de leurs missions de service public. Conscient de l'importance du programme développé par Radio Bleue, le ministère de la communication a, dans un premier temps, souhaité faire application de l'article 26 précité afin de permettre à cette radio de diffuser à Paris sur la bande FM. Depuis, de nombreuses autres candidatures à la même fréquence, dont certaines également très sérieuses, se sont manifestées. Le Gouvernement a donc préféré laisser le Conseil supérieur de l'audiovisuel apprécier l'intérêt de chacun des projets en présence, notamment au regard des besoins du public et du pluralisme des programmes.

Données clés

Auteur : [M. Cave Jean-Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17590

Rubrique : Radio

Ministère interrogé : communication

Ministère attributaire : communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 août 1994, page 4105

Réponse publiée le : 19 septembre 1994, page 4671